

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2025



N° 11/2025

Le 28 février deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 21 février 2025.

**PRÉSENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Manfredi, Mme Marie-Charlotte VIGNE, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Eléna-Camélia Ferté, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Martine Bourgoin par Mme Annie Trézel, M. Matthias Matron par M. Vincent Berthelot, Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Cyril Rousseau par Mme Catherine Bonnet, M. Dominique Rauzier par M. Bertrand Hamot.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme Béatrice Delamarre, Mme Sarah Flagothier.

**ABSENTE** : Mme Catherine Delormel

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Votes Pour : 26  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Convention de mise à disposition de personnels techniques pour le marché du terroir.

La communauté de communes du Plateau Picard organise le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois (excepté janvier) un marché du terroir sur la place de la gare de Saint Just en Chaussée.

Cette organisation nécessite la présence de deux agents techniques de la ville pour la mise en place des barnums et matériels utiles au marché (montage et démontage).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20250304-11-2025-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Colette DOLLEZ  
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL  
Maire de St Just en Chaussée



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
PAR LA VILLE DE ST JUST EN CHAUSSÉE  
DE DEUX AGENTS TECHNIQUES  
AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD  
POUR LA MISE EN PLACE DU MARCHÉ DU TERROIR**

**ENTRE :**

La ville de St Just-en-Chaussée représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUBOUIL, autorisée par délibération n°11/2025 du 28 février 2025

D'UNE PART,

**ET :**

La Communauté de Communes du Plateau Picard, représentée par son Président, Monsieur Olivier DEBEULE,

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'application, en particulier les décrets n° 85-1081 du 08 octobre 1985 et 85-1366 du 20 décembre 1985 modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Just en Chaussée en date du 28 février 2025 autorisant le maire à signer la présente convention,

Accusé de réception en préfecture  
060-21600547000-2025-02-01  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Vu la délibération du conseil communautaire du  
délégations du conseil au président,

portant attribution de

## **PREAMBULE**

La communauté de communes organise le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois (excepté janvier) un marché du terroir sur la place de la gare de Saint Just en Chaussée. Cette organisation nécessite la présence d'agents techniques pour la mise en place des barnums et matériels utiles au marché (montage et démontage).

### **ARTICLE 1 : Objet**

A la demande de la communauté de communes, la ville de Saint Just en Chaussée s'engage à mettre à disposition deux agents techniques de la ville en soutien aux agents techniques communautaires présents pour la mise en place du marché du terroir.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La durée de la mise à disposition est fixée comme suit :

- Les vendredis, jour de marché du terroir, de 8h à 10h pour le montage et de 19h à 21h pour le démontage, soit 4 heures.

La convention est fixée à un an et renouvelable tacitement. La convention pourra toutefois être résiliée par accord amiable entre les deux parties à n'importe quel moment, avec un préavis de deux mois.

### **ARTICLE 3 : Modification**

La convention pourra être modifiée par avenant, acceptée par les deux parties.

### **ARTICLE 4 : Conditions de remboursement**

La communauté de communes s'engage à rembourser à la ville de Saint Just en Chaussée la somme de 191.16 € par mois, correspondant au montant du salaire des deux agents présents calculés sur la base du temps horaires effectués par les deux agents, majorés des heures supplémentaires pour la phase de démontage.

Ce remboursement inclut le salaire, le régime indemnitaire, les charges patronales et tout élément accessoire (participation à la protection sociale, tickets restaurants...).

Ce montant sera réactualisé tous les ans, à la date du 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution salariale des deux agents titulaires mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture  
060-21600714-20250304-11-2160714  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception en préfecture : 04/03/2025

### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement**

La Communauté de Communes du Plateau Picard s'engage à procéder au remboursement du salaire et des charges à réception du titre de recettes émis par la ville.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

La Communauté gardera à sa charge toute responsabilité encourue quant à l'exercice de cette convention, et renonce en l'espèce à tout recours contre la ville.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relève du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Just-en-Chaussée, le

Pour la Ville de St Just-en-Chaussée,  
Le Maire,  
Bernard DUBOUIL

Pour la Communauté de Communes  
Le Président,  
Olivier DEBEULE



Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20250304-11-2025-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025